



AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'ANIMAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2019 - 204 -

Pétitionnaires : Rémi HELDER et Marina MERGEY

Adresse : Université de Reims Champagne Ardenne – Villa Douce – 9 boulevard de la Paix –
CS 60005 – 51724 REIMS CEDEX

Nature de la demande : prélèvement scientifique – capture de sangliers

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jérôme LAFITTE – Chargé de mission
faune

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Rémi HELDER et Madame Marina MERGEY (URCA-CERFE Université de Reims) à capturer, à l'aide de cages et d'un fusil hypodermique et à équiper de colliers émetteurs, des sangliers en zone cœur du Parc national des Pyrénées - vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'étude du comportement spatial des sangliers en haute vallée d'Aspe pilotée par la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques. Un vétérinaire devra être disponible en consultation téléphonique au cas où un animal fléché aurait des problèmes. Les agents du Parc national des Pyrénées, secteur d'Aspe, seront impérativement informés avant chaque session.

Les captures, d'un maximum de 5 sangliers, seront réalisées autour des sites dégradés des communes de Borce, Urdos et Lescun.

Une autorisation de circuler, pour transporter le matériel nécessaire à l'opération est donnée pour l'un des deux véhicules suivants : Volvo CH 679 CD ou Dacia Duster EH 950 DC. Cette autorisation sera remise directement par le secteur d'Aspe (tél. : 05 59 34 70 87).

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. obtention des autres autorisations nécessaires annexes,
2. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible le milieu et la population en place,
3. les animaux capturés et équipés seront relâchés sur place,
4. le Parc national des Pyrénées bénéficiera d'un accès à la plateforme de suivi des animaux équipés de GPS,
5. le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
6. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable, en contact avec le chef de secteur d'Aspe pour préciser le choix des sites et les modalités de capture,
7. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, un compte rendu chronologique des opérations réalisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement, le rapport de l'étude une fois cette dernière finalisée,
8. mentionner dans toute publication, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain*) par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 juillet 2019 au 30 juin 2020..

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 2 juillet 2019.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées

A red circular stamp of the Parc National des Pyrénées is positioned above the signature. The stamp features a central emblem and the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around the perimeter. Below the stamp, a blue ink signature is written, consisting of a large loop and a vertical stroke.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.